



Conseil régional

Réf. : I22-CRDIF-00042

ARRETE N° 2022-47 du 24 février 2022

portant délégations de signature du Pôle Logement Aménagement et Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent CALVALIDO, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Logement Aménagement et Transports, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des transports

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Inravi THIOUNN, Directeur des Transports, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Madame Caroline COUTERET, Cheffe du service budget, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline COUTERET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Sophie OURSIN, adjointe à la cheffe du service budget, dans les limites des attributions du service budget.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Monsieur Clément MOLINA, Chef du service transports collectifs ferrés, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Madame Nathalie GRANES, Cheffe du service fret et entreprises de transport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Monsieur Jérôme CHIASSON, Chef du service pôles et voiries, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CHIASSON, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Madame Mélanie ROY, adjointe au chef du service pôles et voiries, dans les limites des attributions du service pôles et voiries.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Monsieur Xavier LEIBAR, Chef du service mobilités et politiques de transport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Direction du logement et du renouvellement urbain

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Angelo ZAGALOLO, Directeur du Logement et du renouvellement urbain, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Jérôme de VIVIES, Chef du service logement social, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Loïc GANDAIS, Chef du service parc privé, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Srinouvelou ADY, Chef du service renouvellement urbain, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Eric MONTUCLARD, Chef du service coordination budgétaire, CRHH et partenariats, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Direction de l'aménagement durable du territoire

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Madame Aurélia JAKOB, Cheffe du service territoires Ile-de-France sud, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Monsieur Thibault DE LALEU, Chef du service territoires Ile-de-France nord, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, à Madame Gaëlle BROSSE ARRIAGADA, Cheffe du service stratégie et pilotage opérationnel, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service.

Article 7 :

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021–215 du 21 septembre 2021.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.